

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation aérienne militaire Villacoublay, le 16 Aût 2016. N°502549/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise

OBJET

: construction d'un parc éolien dans le département de l'Oise (60).

RÉFÉRENCES

- : a) votre courriel du 30 juin 2016 (SAS EOLIS. Les Arpents) :
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
 - c) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement¹;
 - d) décret du 30 novembre 2015 portant délégation de signature²;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques⁴, modifié;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 121,25 mètres sur le territoire des communes de Cempuis et Sommereux (60).

¹ NOR DEVP1401979D

² NOR DEFD1526405D

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR DEVA0917931A

⁵ NOR EOUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60):

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation, le général de brigade aérienne Éric Labourdette, directeur de la circulation aérienne militaire.

Mont absent

Le colonel Thierry RAYMOND

Directeur adjoint
Direction de la circulation agriculte militaire

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE:

Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise.
 A l'attention de M. Christophe VALLET
 SEEF – Bureau de l'Environnement
 2, boulevard Amyot d'Inville
 BP 20317
 60021 Beauvais Cedex

COPIES EXTERNES:

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord. pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Oise. dmd60.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES:

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_677_2016).